EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/43

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : 10
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou demandes de modifications concernant le compte rendu n° 2026/07, de la réunion du Conseil Municipal en date du 17/09/2026.
« Madame Anaïs PLAZA nous fait observer que, lors du vote de la délibération n°2026/35 du 17 septembre 2026, elle s'était abstenue ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte rendu n° 2026/07.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-43-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/44

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Projet de travaux d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la précédente réunion du Conseil municipal, deux projets d'aménagement avaient été présentés : la création d'un WC dans la salle des fêtes et l'aménagement de l'ancienne cantine scolaire.

• Création d'un WC dans la salle des fêtes
L'étude de ce projet est toujours en cours.

• Aménagement de l'ancienne cantine scolaire
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un rendez-vous sur site s'est tenu le 21 juillet 2026 avec le chargé d'affaires « Solutions et Équipements Professionnels » du bureau d'études du magasin METRO de Tarbes, afin d'étudier la possibilité d'aménager l'ancienne cantine scolaire en une future cuisine.

À l'issue de cette rencontre, les documents suivants ont été transmis à la commune :
- une première esquisse d'implantation de la cuisine en vue 3D ;
- les principales fiches techniques des équipements proposés ;
- un devis estimatif du matériel.

Le montant total de ce devis s'élève à 35 093,99 € HT, comprenant notamment :
- 2 823,00 € HT au titre des garanties complémentaires ;
- 2 740,00 € HT au titre de l'installation du matériel.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-44-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de leur transmettre l'ensemble des documents relatifs aux projets d'aménagement de l'ancienne cantine scolaire, notamment les esquisses plans, les propositions d'aménagement, les devis estimatifs ainsi que les descriptifs des équipements envisagés.
Ces documents permettront à chacun de prendre connaissance des différentes possibilités, d'examiner les aménagements proposés et de comparer les équipements susceptibles d'être retenus.
À l'issue de cette étude, le Conseil municipal pourra déterminer, lors d'une prochaine séance, sur le projet à privilégier en vue du dépôt d'une demande de subvention au titre du **FAR 2027**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des documents aux conseillers municipaux pour étude.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.



Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-44-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/45

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée dans le Code de l'éducation, fixe les règles applicables à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés dans plusieurs communes.
Il informe le Conseil municipal que les dépenses de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros se sont élevées à :

- 6 127.74 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- 7 618,15 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose que les communes dont les enfants ont été scolarisés à l'école primaire d'Esparros participent aux dépenses de fonctionnement de l'école au titre des années scolaires concernées.
Les communes concernées sont les suivantes :

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- BANIOS ; BATSERE ; ESPECHE ; LABORDE ; LOMNE.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- ARRODETS ; BANIOS ; BATSERE ; ESPECHE ; LABORDE ; LOMNE.

Monsieur le Maire précise que les modalités de calcul et le montant de la participation de chaque commune seront déterminés dans une convention intercommunale correspondante, établie au titre de l'année scolaire concernée (*modèle joint à la présente*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-45-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Approuve le principe de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 entre les communes concernées par la scolarisation de leurs enfants ;
- Approuve les montants des dépenses de fonctionnement de l'école primaire d'Esparros servant de base à la détermination des participations des communes concernées, soit :
 6 128.74 € pour l'année 2023-2024 et 7 618,15 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Approuve le principe de l'établissement d'une convention intercommunale avec chacune des communes concernées, précisant les modalités de répartition et le montant de la participation due pour chaque année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales, ainsi que tous les documents administratifs et pièces nécessaires à leur exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant aux participations dues par les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-45-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/46

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Acquisition d'une parcelle destinée à l'implantation d'une réserve incendie

Cadastrée section B n° 276.
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Dans le cadre du renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal, la Commune envisage la réalisation d'une réserve incendie destinée à améliorer les moyens de protection contre les risques d'incendie dans le secteur concerné.
Pour permettre l'implantation de cet équipement, il est nécessaire que la Commune dispose de la maîtrise foncière du terrain concerné.
La parcelle cadastrée section B n° 276, d'une superficie de 700 m², appartenant à Monsieur Jean-Paul VERDIER, a été retenue en accord avec le SDIS des Hautes-Pyrénées pour permettre l'implantation de cette réserve incendie.
Monsieur le Maire indique que le propriétaire a donné son accord de principe pour céder une partie de cette parcelle à la Commune au prix agricole applicable, le prix définitif devant être arrêté avec le propriétaire et précisé dans l'acte de vente.
Cette acquisition permettra ainsi à la Commune de disposer durablement du terrain nécessaire à la réalisation et au maintien de cet équipement de défense contre l'incendie.
Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à finaliser les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser l'acquisition par la Commune d'ESPARROS auprès de Monsieur Jean-Paul VERDIER d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 276, d'une superficie actuelle de 700 m², correspondant à une surface d'environ 60 m², destinée à l'implantation d'une réserve incendie

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-46-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

participant à la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

La surface exacte de la partie de parcelle à acquérir sera déterminée après réalisation d'un bornage contradictoire par un géomètre-expert, en accord avec le propriétaire.

- ✓ De prévoir la réalisation d'un bornage par un géomètre-expert, permettant de déterminer précisément l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la réserve incendie, pour une superficie estimée à environ 60 m².
 Les frais liés à cette opération de bornage, ainsi que les éventuels frais de division parcellaire et de modification du cadastre rendus nécessaires par l'acquisition, seront pris en charge par la Commune, sous réserve des conditions qui seront arrêtées avec le propriétaire.
 À l'issue du bornage, la superficie exacte et, le cas échéant, le nouveau numéro cadastral attribué à la partie détachée de la parcelle B n° 276 seront repris dans l'acte authentique de vente.
- ✓ De fixer le principe de l'acquisition au prix agricole convenu avec le propriétaire, le prix définitif étant déterminé en fonction de la superficie exacte résultant du bornage et arrêté d'un commun accord avec Monsieur Jean-Paul VERDIER.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec un notaire afin de faire établir l'acte authentique de vente et d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, cadastrales et foncières nécessaires à cette acquisition.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les documents relatifs au bornage, à la division parcellaire, le cas échéant, le compromis ou la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de vente.
- ✓ De préciser que les frais de géomètre, de division parcellaire, d'acte notarié, de publicité foncière et autres frais accessoires directement liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune, conformément aux dispositions applicables.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle et au règlement des frais afférents seront prévus au budget communal.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-46-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/47

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.
Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de fonds de concours auprès de la CCPL – Exercice 2026
Opérations : « Acquisition de matériel et entretien des biens communaux »

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,
Vu les opérations réalisées ou envisagées par la Commune au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de l'acquisition de matériel et de l'entretien des biens communaux ;
Vu les réalisations par la Commune des opérations suivantes : « Acquisition de matériel et entretien des biens communaux».
Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à **6 398,17 €** ;

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 430.00 €, auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2026, pour le financement des opérations précitées, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € TTC
Opération de travaux : « Acquisition de matériel ».	Montant des travaux : 4 402.81 €		5 283.37 €
« Entretien des biens communaux ».	929.00 €		1 114.80 €
TOTAL	5 331.81 €		6 398.17 €
		Fonds de concours CCPL	-2 430.00 €
		Autofinancement Commune	**3 968.17 €**

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-47-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

u la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 430.00 € à la CCPL pour les opérations de :« Acquisition de matériel et entretien des biens communaux».
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.



Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-47-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/48

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.
Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables du Service des Eaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier explicatif en date du **20 août 2026**, le **Service de Gestion Comptable** a transmis à la commune une proposition d'admission en non-valeur de plusieurs créances du Service des Eaux, pour un montant total de **746,14 €**.
Il précise que les créances concernées correspondent notamment à des factures d'eau demeurées impayées ainsi qu'à différents montants de faible importance, allant de quelques centimes à quelques euros.
Pour certaines de ces créances, le Service de Gestion Comptable fait état d'un « **RAR inférieur au seuil de poursuite** ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant : 746.14 €.
- ✓ Que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-48-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/49

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 0 procuration

Séance du 09 octobre 2026.

Pour : **10**
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-six, et le neuf octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation: 05/10/2026

Date d'affichage: 05/10/2026

Présents : MM. Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.
Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Aurélien NICCIOLI.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Danielle FORGUE.

OBJET DE LA DELIBERATION
Facturation des frais de cantine scolaire et de garderie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la Commune d'Esparros a été dans l'obligation de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, un service de garderie au sein de l'école communale. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
En effet, certains parents conduisent leurs enfants à l'école dès 8h10, notamment pour des raisons professionnelles, tandis que d'autres enfants arrivent avant l'heure d'accueil en classe et doivent pouvoir être placés sous la responsabilité d'un adulte.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation avait été discutée et proposée lors du conseil d'école du 4 novembre 2011, afin d'éviter notamment aux parents d'avoir à conduire leurs enfants à la garderie de Laborde et d'effectuer des déplacements supplémentaires.

Ainsi, les enfants scolarisés à l'école d'Esparros peuvent bénéficier d'un service de garderie dans l'enceinte de l'école, selon les horaires suivants : **le matin : de 8h00 à 9h00 ; le soir : de 16h30 à 17h30.**

Ce service ne concerne pas les enfants bénéficiant du service de surveillance organisé entre les deux rotations du transport scolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de facturation du service :

- ✓ les « tickets garderie » ont été supprimés à compter du 1er janvier 2021 et remplacés par l'émission d'un titre de recettes en fin de mois ;
- ✓ les inscriptions à la garderie sont enregistrées chaque matin et chaque soir auprès de l'agent chargé du service ;
- ✓ la participation financière est fixée à **1,00 € par heure**, toute heure commencée étant due ;
- ✓ un état mensuel des heures de garderie est établi à partir des fréquentations enregistrées.

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-49-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la fréquentation parfois faible et irrégulière du service de garderie, les montants dus par certaines familles peuvent être très faibles et ne pas atteindre le seuil de 15 € à partir duquel une facturation individuelle est habituellement émise.

Afin de simplifier la gestion administrative du service, Monsieur le Maire propose que le montant mensuel dû au titre de la garderie soit intégré à la facturation mensuelle de la cantine scolaire, lorsque la même famille bénéficie des deux services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'approuver la proposition de Monsieur le Maire relative au regroupement de la facturation des services de cantine scolaire et de garderie ;
- ✓ De maintenir la participation financière de la garderie à 1,00 € par heure, toute heure commencée étant due ;
- ✓ De maintenir l'établissement d'un état mensuel des fréquentations de la garderie ;
- ✓ D'autoriser l'intégration du montant mensuel dû au titre de la garderie dans l'état de facturation mensuel de la cantine scolaire, afin qu'un même titre de recettes puisse être émis pour l'ensemble des prestations dues par la famille ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ✓

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 14/10/2026.
Publié le : 14/10/2026.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

MAIRIE D'ESPARROS (Hautes-Pyrénées)

Accusé de réception en préfecture
065-216501650-20261014-DEL2026-49-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026